



SESSION PLENIERE DU 15 MARS 2017

CONTRIBUTION DU CESER A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Ce texte a pour but de proposer concrètement au Conseil Régional une méthode de contribution du CESER aux évaluations des politiques publiques.

Il n'a pas fait l'objet d'un vote des Conseillers.

CE QUE DIT LA CONTRIBUTION DU CESER

(téléchargeable dans son intégralité sur www.ceser.paysdelaloire.fr)

⇒ La définition de l'évaluation.

Les CESER de France se sont accordés sur la définition proposée par la société française de l'évaluation : elle « **vise à produire des connaissances sur les actions publiques, notamment quant à leurs effets, dans le double but de permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et d'aider les décideurs à en améliorer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et les impacts** ».

L'évaluation contribue à satisfaire à l'impératif démocratique fixé par l'article XV de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui stipule que « **la Société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration** ».

Selon la loi NOTRe, les CESER contribuent « à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales ». Le Conseil Régional conserve le pouvoir de décider des politiques à évaluer et de piloter les évaluations. De plus, les CESER ne sont pas obligatoirement associés à toutes les évaluations qui ne concerneront pas toutes les politiques publiques.

⇒ Les principes de l'évaluation.

Les principes à respecter sont les suivants : indépendance, impartialité, association des parties prenantes, pluralisme méthodologique et disciplinaire, rigueur, transparence.

⇒ les phases de l'évaluation.

- La préparation : constitution d'un groupe de pilotage auquel le CESER souhaite participer. Il peut être force de proposition sur le choix des politiques à évaluer.
- Le lancement et le suivi de l'évaluation : le CESER participe aux instances de pilotage et de suivi des travaux de l'évaluation.
- Le déroulement et la validation de l'évaluation : tout au long du processus, les représentants du CESER dans l'instance de pilotage et de suivi apportent leurs remarques et contribuent à la qualité de la démarche.
- Communication, diffusion, restitution de l'évaluation : pour compléter les démarches de valorisation, le CESER peut émettre un avis sur les conclusions de chaque évaluation.

CE QU'A DIT LA CGT : INTERVENTION DE FRANCINE DESNOS

La citation de l'article XV de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration » nous rappelle que **le principe d'évaluation est un droit et qu'il doit être un élément incontournable de notre vie démocratique**, d'autant plus dans le climat de défiance actuel des citoyens vis-à-vis des institutions en général et du monde politique en particulier.

A ce titre, la CGT déplore que la loi NOTRe, de par sa formulation « les CESER ont pour mission de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales » laisse sous-entendre que toutes les politiques publiques ne seraient pas évaluées.

La note proposée concerne une méthode de contribution de notre CESER aux évaluations des politiques publiques qui servira de point d'appui aux échanges avec le Conseil Régional. Elle est positivement appréciée par la CGT, à la fois dans l'énoncé des principes de l'évaluation ainsi que dans la présentation des différentes phases. **Toutefois, notre groupe s'interroge sur les critères du Conseil Régional pour déterminer les politiques publiques qui seront à évaluer.** Afin de faire vivre la phrase « le CESER peut être une force de proposition en matière de choix des politiques à évaluer... », la CGT propose que le CESER rédige dans tous ses rapports des préconisations en ce sens.

La CGT revendique que toute politique publique puisse faire l'objet d'évaluation pour d'abord juger de son efficacité au regard des objectifs annoncés, pour pouvoir la réorienter, voire y mettre fin si nécessaire. Des évaluations intermédiaires sont donc nécessaires. Et, en second lieu, pour permettre l'amélioration de l'action publique au service de l'intérêt général. Dans ce sens, **la délégation CGT a demandé lors d'une rencontre Confédération/Association des CESER de France, l'élargissement du périmètre de travail des CESER en direction des métropoles et de l'Etat en région.**

La CGT partage la nécessité de former les Conseillers aux pratiques d'évaluation dès l'élaboration des indicateurs jusqu'à la phase d'évaluation afin d'aller plus loin dans l'analyse que de simples constats. Le CESER devra se mettre en situation de communiquer publiquement jusqu'aux citoyens les résultats de ces évaluations.

La CGT sera attentive aux travaux engagés avec le Conseil Régional.

QUELQUES REMARQUES EXPRIMEES EN SESSION

Rapporteur au plan : Il faudrait évaluer l'impact des travaux du CESER. Ce n'est pas suffisamment fait.

CGT-FO : se montre critique envers la démarche. De nombreuses dispositions ont contribué depuis 1969 à ce que des intérêts particuliers, ce que représente le CESER, interviennent dans la mise en œuvre de l'intérêt général. Le CESER n'est pas dans un conseil citoyen qui délibère mais une organisation consultative et doit rester à sa place.

La participation des acteurs à l'évaluation favorise l'acceptabilité des réformes proposées par la recherche du consensus.

Conseillère et Conseiller CGT ayant travaillé sur le sujet en Bureau : Francine DESNOS, Luc SERRANO.